

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-12

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

**ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA RD 999
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Par courrier du 27 février 2010, une personne agissant au nom et pour le compte de la SCI Faumarced, s'est porté acquéreur d'un délaissé de la RD 999 à Montauban, contigu à sa parcelle cadastrée sous le n° L 1319. Il souhaite y aménager l'aire de stationnement de son futur commerce de produits du terroir.

Ce bien portant la référence cadastrale n°2292 de la section L, d'une contenance de 709 m², ne présente aucun intérêt au titre de la gestion du domaine public routier départemental et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible pour le Département.

La cession de ce terrain pourrait se traiter au prix de 2480 € (3,50 € / m²), conformément à l'avis de France Domaine.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété au profit de la SCI Faumarced de la parcelle cadastrée sous le n°2292 de la section L, d'une superficie de 709 m², matérialisée sur le document d'arpentage ;
- Décide que le prix de vente est de 2480 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Dominique Gautié-Bengué, notaire à Verdun-sur-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,